



## Convention d'utilisation et de location

### Préambule

Ce contrat a pour objectifs de définir les modalités d'utilisation et de location du terrain d'aventure situé Chemin de Malpré - 57620 Vigy sous gestion des EEDF Vigy - Les Trappeurs domicilié au 10, rue du Bon Pasteur - 57000 Metz.

### Clauses du contrat de location

Le Contrat de Location fait référence aux clauses ci-dessous. Ainsi, en signant le Contrat de Location, le Loueur et le Locataire acceptent sans réserve toutes les clauses ci-dessous.

#### 1. Parties prenantes au contrat de location

Le Contrat de Location est conclu entre les EEDF Vigy - Les Trappeurs et le locataire (Association, personne physique et/ou représentant) : .....

.....

Il établit les conditions de location du terrain du loueur par le locataire.

Le loueur se réserve le droit de refuser les **séjours de mineurs** organiser par une association non **membre du scoutisme français ou mondial**.

#### 2. Responsabilités du loueur

Le loueur s'engage à louer un terrain disposant de :

- Un espace munit de 3 douches (chauffe-eau gaz mis a disposition et **gaz a la charge du locataire**)
- 2 toilettes sèches et 2 urinoirs à filtration (sciure à disposition)
- Plusieurs accès à l'eau potables

- Un terrain d'une superficie de 2 Arrhes avec un sous-bois. Le loueur se réserve le droit de diviser le terrain pour plusieurs groupes de locataires selon leurs effectifs. Une mise en relation sera faite afin d'organiser la gestion des espaces communs.
- Un stock de perches est à disposition et devra être rendu à l'état initial

Le loueur tient à préciser qu'il n'y a pas d'arrivée d'électricité sur le terrain. Seul des panneaux solaires permettent l'éclairage des espaces sanitaires.

Aucun matériel n'est fourni sauf demande du locataire. L'utilisation de ce dernier fera l'objet d'une facturation.

### **3. Responsabilités du locataire**

Le locataire s'engage à :

- Utiliser les lieux de façon raisonnable.
- Fournir un dépôt de garantie de 500 euros.
- Payer les droits d'utilisation
- Restituer les lieux dans l'état initial.

Si une réparation est nécessaire, le locataire doit prévenir le loueur et obtenir son autorisation avant d'entreprendre la réparation.

### **5. Responsabilité en cas de d'accident ou de vol**

Le locataire est responsable du terrain et des personnes l'utilisant.

Le terrain, ainsi que tous les accessoires mis à disposition du locataire, doivent être rendus dans l'état constaté contradictoirement au début de la location, et à la date et heure prévues par le contrat de location.

En cas de vol, de dommage causé aux constructions ou à ses accessoires par la faute du locataire ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, le locataire est responsable de l'ensemble des coûts induits.

Si des dommages sont observés à la fin de la location, le locataire s'engage à laisser immédiatement au loueur le dépôt de garantie.

## 10. Tarif de location

Le tableau suivant définit les tarifs de location :

Locataire	Tarif appliqué
Groupe EEDF de la région grand est	<b>2 euros</b> / nuitée ou jour par personne
Non-membres, autres structures	<b>3 euros</b> / nuitée ou jour par personne

Prix de la location :

Nombre de nuitée ou jour	
Nombre de personnes	
Tarif applicable	
Location de matériel	
<b>TOTAL</b>	

Un dépôt de garantie de 500 euros devra être versé. Ce dépôt sera encaissé uniquement en cas de non-respect de l'une des conditions du présent contrat et remis 30 jours après la date de restitution.

Pour les EEDF Vigy

Pour le loueur (Nom - Prénom - Fonction)